



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

travailleurs de la mine : pensions de réversion

Question écrite n° 4747

Texte de la question

M. André Billardon attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la discrimination créée par la loi du 25 juillet 1994, relative à la famille qui exclut les veuves de mineurs de la revalorisation de 52 % à 54 % des pensions de réversion, intervenue le 1er janvier 1995. Souvent confrontées au chômage de leurs enfants ou petits-enfants dont elles doivent supporter le poids moral et financier, ces femmes connaissent des difficultés croissantes. L'argument développé à plusieurs reprises par Mme Veil, alors ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, selon lequel les conditions d'attribution des pensions étaient déjà particulièrement avantageuses mérite d'être réfuté. L'absence de conditions d'âge et de ressources se justifie aisément par les dangers du métier de mineur. L'ensemble de la corporation minière comprend mal la discrimination qui est faite à ses veuves : une discrimination contraire à la nécessaire reconnaissance de la dette de la collectivité nationale envers la population minière. Il lui demande donc de réexaminer ce dossier et de modifier en conséquence la réglementation actuelle.

Texte de la réponse

Les mineurs et les veuves de mineurs sont très attachés à leur régime de retraite dont les particularités témoignent de la vie qu'ils ont menée. Particulièrement attentif à la situation des veuves de mineurs qui n'ont, pour leur quasi-totalité, pas de pension personnelle, le Gouvernement a décidé de porter le taux de liquidation de la pension de veuve de 52 % à 54 % à partir du 1er juillet 1998. Cette mesure juste et attendue sera financée par la subvention d'équilibre du régime minier, inscrite au budget du ministère de l'emploi et de la solidarité. Il est précisé à l'honorable parlementaire que le décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 modifié portant organisation de la sécurité sociale dans les mines sera amendé en conséquence.

Données clés

Auteur : [M. André Billardon](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4747

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 1997, page 3508

Réponse publiée le : 9 mars 1998, page 1356